PREFECTURE DE L'OISE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales bureau du contrôle budgétaire et des dotation de l'Etat

Beauvais, le 03 juillet 2009

Affaire suivie par : Mme LECHENOT

Tél. : 03.44.06.12.64 Fax : 03.44.06.12.56

marie-noelle.lechenot@oise.pref.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Maires (Pour information à Madame et Messieurs les Sous-Préfets)

Objet : Attribution d'une dotation générale de décentralisation en matière d'urbanisme - Exercice 2009

Conformément aux termes de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, les communes ont reçu compétence pour délivrer les autorisations d'utilisation du sol.

Je vous rappelle que les collectivités qui ont choisi de souscrire un contrat d'assurance contre les risques contentieux liés à la délivrance de ces autorisations reçoivent de la part de l'Etat une compensation financière (article 17 de la loi du 7 janvier 1983).

Dès lors, si votre commune dispose soit d'un plan d'occupation des sols, soit d'un plan local d'urbanisme approuvés au 30 juin 2009, vous voudrez bien me faire savoir si vous avez signé un contrat d'assurance à ce titre, ou bien si vous envisagez de le faire au cours de l'exercice 2009.

Ainsi, il conviendra de me communiquer d'une part, la date d'effet du contrat ou bien la date à laquelle vous envisagez de souscrire une assurance et d'autre part, toutes les pièces justificatives (copie du contrat ou de l'avenant ou attestation de la compagnie d'assurance).

Je vous précise que ces documents et renseignements sont indispensables pour calculer le montant de la dotation qui vous sera allouée.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre ces documents dans les meilleurs délais et en tout état de cause <u>avant le 4 septembre 2009</u>.

Pour le Préfet, et par délégation, le Secrétaire général,

signé

Patricia WILLAERT